AIDES

Fonds social régional pour la restauration et l'hébergement des lycées (élèves en tarification solidaire)

Publics concernés

- #Lycéen
- #Établissement public
- #Étudiant
- #Particulier

Domaines secondaires

- #Éducation et formation
- #Lycées
- #Solidarité

Vous êtes bénéficiaire de la tarification solidaire pour la restauration de votre lycées et vous rencontrez actuellement des difficultés pour payer la facture de restauration et d'hébergement de l'établissement ? Vous pouvez solliciter le fonds social régional.

Objectif

Permettre aux familles bénéficiaires de la tarification solidaire de bénéficier d’une aide pour les frais de restauration et d’hébergement, quelle que soit leur tranche tarifaire, lorsqu'elles rencontrent des difficultés financières liées à un évènement social ou familial (décès, perte d’emploi, séparation, etc.) .

Calendrier

Cette aide s’applique pour l’année scolaire 2026-2027.

Bénéficiaire

- Les lycéens et assimilés de l'enseignement public (hors apprentis).
- Les étudiants postbac scolarisés dans les lycées publics.

Montant

Le fonds régional concerne les dépenses de restauration et d'hébergement exclusivement.

Le montant de l'aide allouée est décidé en commission par l'établissement (voir la rubrique "Comment faire ma demande")

Critères de sélection

Etre bénéficiaire de la tarification solidaire de la restauration mise en place par la Région.

Comment faire ma demande ?

A réception de la facture, il est nécessaire d'adresser une demande au lycée, accompagnée des justificatifs déterminés par l'établissement.

Toute demande sera instruite dans le cadre d'une commission d'attribution.

Il appartient à cette commission, présidée par le chef d'établissement ou son représentant, de procéder à l'examen de la demande et de déterminer le montant de l'aide attribuée.

La décision sera communiquée aux responsables légaux de l'élève.

Correspondants

- **Direction de l'éducation**

Service Relation aux usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h à 18h sans interruption